

Services des Affaires  
Juridiques et Immobilières

Affaire suivie par :  
**Claude JOUSSET**

Tél. 05 46 30 37 13  
Fax. 05 46 30 37 17  
claude.jousset@agglo-larochelle.fr

Monsieur Philippe GRALL  
Directeur de l'Établissement Public Foncier  
de Poitou-Charentes  
107, boulevard du Grand Cerf  
CS 70432  
86 011 POITIERS Cedex

LA ROCHELLE, le 12 AVR. 2016

**Objet / délégation du droit de préemption Angoulins/mer**

Monsieur le Directeur,

Je vous transmets la délibération du Bureau communautaire du 8 avril 2016 déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes pour l'immeuble situé 4, impasse de Bel Air à Angoulins/mer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

*Cordialement,*

P/le Président et par délégation,  
Monsieur Christian PEREZ  
Vice-président



Pj : délibération

Hôtel de la  
Communauté  
d'Agglomération  
6 rue Saint-Michel  
CS 41287  
17086 La Rochelle  
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00  
Fax : 05 46 30 30 09  
www.agglo-larochelle.fr  
accueil@agglo-larochelle.fr

Accusé de réception en préfecture  
017-241700434-20160408-20160408-1-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2016  
Date de réception préfecture : 11/04/2016



---

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2016 À LA ROCHELLE**

**Membres présents :** Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président), M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, M. Roger GERVAIS, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Guy DENIER, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ Conseillers communautaire délégués

**Membres absents excusés :** Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Serge POISNET, M. Michel SABATIER vice-présidents, M. Yann HÉLARY, Conseiller communautaire délégué

Date de publication : 11/04/2016

---

Date de convocation : 31 mars 2016			
Nombre de membres en exercice :	23	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	18	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	0	Suffrages exprimés :	18
Nombre de votants :	18	Pour l'adoption :	0
		Contre l'adoption :	0

---

Selon la délibération du 6 mai 2014 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour le droit de préemption

N° 1

**Titre / COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER - IMMEUBLE 4, IMPASSE DE BEL AIR - DÉLÉGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES**

Monsieur Pérez expose que, Maître Jean-Michel Audibert notaire a déposé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble bâti situé 4, impasse de Bel Air à Angoulins/mer cadastré section AK 459 et 460.

Ce bien est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) conformément à la convention projet habitat signée entre l'EPF PC, la commune d'Angoulins/mer et la Communauté d'agglomération le 17 mars 2015.

Cet immeuble étant situé dans le périmètre d'étude de l'EPF PC, le droit de préemption urbain est délégué au cas par cas. Aussi, l'EPF PC en concertation avec la commune d'Angoulins/mer sollicite la Communauté d'agglomération titulaire du droit de préemption urbain afin que ce droit soit délégué à l'EPF PC. Cette délégation permettra à l'EPF PC d'acquérir cet immeuble par exercice du droit de préemption afin de réaliser par la suite une opération d'habitat sur le secteur des « Grandes Maisons ».

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- de déléguer à l'EPF PC le droit de préemption urbain pour lui permettre d'acquérir l'immeuble situé 4, impasse de Bel Air à Angoulins/mer cadastré section AK 459 et 460.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRÉSIDENT

Christian PÉREZ